



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-090

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2021-05-06-00005 - Arrêté portant prorogation de l'autorisation de prélèvement de quotes-parts de frais de siège social par l'organisme gestionnaire UGECAM (2 pages) Page 4

ARS OCCITANIE /

R76-2021-05-12-00004 - Décision ARS Occitanie / 2021-2288 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique le Languedoc, nouvellement dénommée Hôpital Privé du Grand Narbonne, et octroyant une nouvelle autorisation à la pharmacie à usage intérieur en application des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 (5 pages) Page 7

R76-2021-05-12-00005 - Décision ARS Occitanie n°2021-2289 prise à l'égard de la demande, présentée par le Centre Hospitalier Auch en Gascogne, de renouvellement de l'autorisation de : - prélèvement multi-organes ; - prélèvement de tissus sur une personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes ; - prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant. (2 pages) Page 13

ARS OCCITANIE / DIRECTION

R76-2021-05-11-00003 - Décision 2021-2279 portant délégation de signature pour la Direction de Crise (2 pages) Page 16

ARS OCCITANIE / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2021-03-23-00010 - Arrêté conjoint portant extension non importante de capacité de l'EHPAD Résidence Mutualiste Saint Orens à Montauban (3 pages) Page 19

R76-2021-03-23-00009 - Arrêté conjoint portant extension non importante de capacité de l'EHPAD Résidence Mutualiste Val de Bonnette à Caylus (3 pages) Page 23

R76-2021-05-12-00006 - Décision ARS N°2021-1569 portant nomination des commissions régionales d'autorisation d'exercice (15 pages) Page 27

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

R76-2021-05-17-00002 - ARRETE N° 2021-2287 MODIFIANT L ARRETE N°2020-4277 PORTANT AUTORISATION D EXTENSION DE CAPACITÉ DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE « ACT PAGE » GÉRÉS PAR L ASSOCIATION « PAGE » A SÉMÉAC (2 pages) Page 43

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2021-05-12-00002 - Arrêté de délégation de signature au DASEN de l'Hérault- M Mauny (3 pages) Page 46

R76-2021-05-12-00003 - Arrêté de délégation de signature au DASEN de la
Lozere - M Alexandre FALCO (3 pages)

Page 50

SGAR / SGAR

R76-2021-05-17-00001 - Décision portant délégation de signature au titre de
l'Agence Nationale du Sport (2 pages)

Page 54

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2021-05-06-00005

Arrêté portant prorogation de l'autorisation de
prélèvement de quotes-parts de frais de siège
social par l'organisme gestionnaire UGECAM

ARRÊTE

portant prorogation de l'autorisation de prélèvement de quotes-parts de frais de siège social par l'organisme gestionnaire UGECAM

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier ses articles R.314-87 à R.314-94-2;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

Vu la circulaire DGCS/SD5C n° 2013-300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles et notamment son annexe 2 ;

Vu l'arrêté ARS-LR n° 2014-1400 du 6 août 2014 portant autorisation de siège social de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie LR-MP (UGECAM) ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 2 janvier 2019 portant prorogation de deux années du CPOM 2014-2018 conclu le 31 décembre 2013 entre le directeur général de l'ARS et le président de l'UGECAM ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant prorogation de l'autorisation de prélèvement de quotes-parts de frais de siège social par l'organisme gestionnaire UGECAM jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de faire correspondre les délais de l'autorisation de frais de siège et du CPOM pour une meilleure cohérence ;

Considérant le délai d'instruction du dossier par les autorités compétentes ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1:

L'organisme gestionnaire UGECAM, dont le siège social est situé au 515 Avenue Georges Frêche à CASTELNAU-LE-LEZ est autorisé à percevoir des frais de siège jusqu'au renouvellement de son autorisation qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2021. Cette prorogation d'autorisation est donc valable pour une durée maximale d'une année et entre en vigueur à compter du 01 janvier 2021.

Article 2:

La répartition, entre les établissements et services gérés par l'UGECAM, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue à l'identique des conditions posées dans l'arrêté du 06 août 2014, soit un pourcentage unique pour l'ensemble des établissements et services fixé à 3% des charges brutes d'exploitation, hors frais de siège et hors CNR, de l'exercice clos n-2 du budget de ces établissements et services et applicable pour la durée de l'autorisation.

Article 3:

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le président de l'UGEAM sont chargés chacun de l'exécution en ce qui le concerne du présent arrêté.

Le 06/05/2024

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-12-00004

Décision ARS Occitanie / 2021-2288 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique le Languedoc, nouvellement dénommée Hôpital Privé du Grand Narbonne, et octroyant une nouvelle autorisation à la pharmacie à usage intérieur en application des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019



DECISION ARS Occitanie /2021 - 2288

Portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique le Languedoc, nouvellement dénommée Hôpital Privé du Grand Narbonne, et octroyant une nouvelle autorisation à la pharmacie à usage intérieur en application des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-2, L. 5126-3, L. 5126-4 ; R 5126-8, R 5126-9, R 5126-10, R 5126-12 à R 5126-16, R 5126-23, R. 5126-26, R 5126-27, R 5126-28, R 5126-30, R 5126-32 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 7 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre Ricordeau, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU les dispositions des articles L. 4241-1 et 4241-13 du code de la santé publique relatives à l'exercice de leurs fonctions par les préparateurs en pharmacie ;

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.occitanie.sante.fr

VU la décision ARS LR/2012-1391 en date du 31 août 2012 portant autorisation de modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Le Languedoc à Narbonne ;

VU la décision ARS Occitanie N° 2021- 0817 du 15 avril 2021 autorisant le transfert de l'ensemble des activités de soins de leurs locaux actuels sur le site de la Polyclinique le Languedoc vers le nouveau site de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne situé à Montredon- des- Corbières ;

VU la demande datée du 26 février 2021, réceptionnée le 4 mars 2021, présentée par M. Valéry Folcher directeur de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne, tendant à obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement et l'autorisation de pratiquer sur le nouveau site les missions et activités suivantes :

- l'activité de vente au public, au détail, de médicaments et d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnée aux 1° et 2° de l'article L 5126-6 ;
- l'activité de préparation des doses à administrer (PDA) des médicaments mentionnés à l'article L 4211-1 du code de santé publique ;
- l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques, hors médicaments de thérapie innovante, prévue au 4° de l'article R 5126-9 pour son propre compte ;
- l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues à l'article L. 6111-2 pour son propre compte ;

VU les dossiers accompagnant la demande précitée ;

VU le rapport d'enquête contradictoire notifié à l'établissement le 8 avril 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique en charge de l'instruction du dossier, à l'issue de l'enquête sur site effectuée le 1^{er} avril 2021 ;

VU l'avis rendu le 4 mai 2021 par le Conseil Central H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant les réponses, et engagements apportés le 5 mai 2021 par M. Valéry Folcher au rapport d'enquête susvisé, en particulier les confirmations données et les documents preuves communiqués sur les priorités suivantes :

En ce qui concerne l'effectif des pharmaciennes :

- ◆ Confirmation de remplacer les pharmaciennes lors de leurs périodes de congés et de mettre en place toutes les démarches nécessaires dans cette finalité.
- ◆ Confirmation d'avoir d'ores et déjà pourvu au remplacement en CDI du Dr Morane Savelli par le Dr Constance Legal, avec accompagnement de cette dernière durant un peu plus d'un mois par la titulaire actuelle du poste.

En ce qui concerne l'effectif des préparatrices :

- ◆ Confirmation de procéder au recrutement d'un nouveau préparateur portant ainsi l'effectif à 3 préparateurs lors de la constitution des poches de médicaments anticancéreux. Le recrutement est lancé pour une prise de poste le plus tôt possible.
- ◆ Confirmation de porter à un temps plein le temps de préparateur dédié à la PDA pour les patients en hospitalisation à domicile (HAD).

En ce qui concerne l'organisation de l'activité de préparation des doses à administrer, les responsabilités exercées et les délégations de responsabilité dans ce domaine, en particulier le positionnement hiérarchique et fonctionnel de l'infirmière intervenant dans cette activité :

- ◆ Communication de la procédure d'organisation actualisée et révisée « Dispensation nominative et Bonnes Pratiques de Préparation des piluliers en HAD » (procédure FT036-3 V3)

◆ Communication de l'organigramme révisé et actualisé de la pharmacie à usage intérieur (RICH028 AN1 V4/ Avril 2021) intégrant la formalisation des liens hiérarchiques et fonctionnels de l'infirmière intervenant dans la PDA.

◆ Communication du document actualisé intitulé « Responsabilité et délégations de responsabilité dans le cadre de la prise en charge médicamenteuse et de la fourniture de DMS au patient », (document référencé FT213 V2)

En ce qui concerne l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles :

◆ Communication de l'organigramme actualisé de la stérilisation, avec formalisation du futur positionnement de la cadre préparatrice dans cet organigramme.

◆ Confirmation de l'accompagnement de cet agent en termes de formations.

En ce qui concerne les locaux et les équipements :

◆ Préparation des doses à administrer :

Confirmation de l'aménagement de la zone de préparation au sein de la PUI, en cas de besoin et au regard de l'évolution de l'activité de PDA ;

◆ Stérilisation :

Confirmation, avec plan annexé, de la révision du plan de circulation de façon à séparer les accès à la zone sale et à la zone propre de la stérilisation centrale et rendre impossible les flux de personnels entre ces zones ;

◆ Rétrocession :

- Confirmation de la mise en place d'un dispositif d'alerte au travers d'un bouton poussoir relié à une ligne dédiée et sécurisée au PC sécurité
- Information sur l'étude d'une solution d'alerte au travers des téléphones DECT en appuyant sur une touche SOS reliée au standard du PC sécurité.

En ce qui concerne la sérialisation :

◆ Confirmation du renouvellement du certificat sur le site de France MVO.

◆ Confirmation de :

-La mobilisation du groupe au travers d'échanges actifs avec les éditeurs de logiciels, les fabricants et les laboratoires ;
-Travaux engagés, en lien avec l'éditeur du logiciel de gestion de stock, pour la mise en œuvre effective du code consolidé numérique standardisé.

Considérant que les nouvelles conditions d'installation sur le site de Montredon répondent aux exigences réglementaires et normatives opposables aux pharmacies à usage intérieur et à leurs activités ;

Considérant que les réponses et engagements apportés par M. Valéry Folcher, directeur de l'établissement, concourent à consolider les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur et à l'évolution des missions et activités que la loi et les règlements lui demandent de mettre en œuvre et de développer ;

Considérant que les travaux nécessaires à la mise en place du dé-commissionnement sont engagés avec une perspective d'avancement significatif en 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique Le Languedoc, désormais dénommée Hôpital privé du Grand Narbonne, est autorisé.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur est située sur le nouveau site d'implantation de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne (EJ 11 000 0114) situé à l'adresse suivante : 1, Rue du Professeur Christiaan Barnard 11100 Montredon – des - Corbières.

Sur ce site et à cette adresse, elle dispose de locaux répartis en rez-de-jardin pour la pharmacie à usage intérieur proprement dite et la stérilisation, et en rez-de-chaussée pour l'unité de préparation des anticancéreux et les activités de vente au public ;

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2020, une nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur est octroyée à l'Hôpital Privé du Grand Narbonne ;

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé du Gand Narbonne est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

♦ **Missions définies aux articles L.5126-1 et R.5126-10 du code de la santé publique :**

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets, mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article . 5121-1-1, et en assurer la qualité ;

- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;

- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicaments et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

♦ **Missions dérogatoires définies à l'article L 5126, 1° et 2° :**

- la vente au public de médicaments, au détail
- la vente au public, au détail, d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;

♦ **Activités mentionnées à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :**

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnée à l'article L. 4211-1, ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;

L'activité de préparation de doses à administrer de médicaments est autorisée dans la configuration et le périmètre où elle est prévue et présentée dans le dossier de demande d'autorisation et en prenant en compte la confirmation de porter le temps préparateur dédié à un temps plein : préparation en manuel de piluliers pour les patients en hospitalisation à domicile, dans une pièce dédiée de la pharmacie à usage intérieur ; l'activité de PDA peut intégrer des opérations de sur-étiquetage éventuel de blisters industriels (procédé Eticonform) sans opérations de déconditionnement ou reconditionnement ;

♦ **Activités comportant des risques particuliers définies aux articles R.5126-9 et R.5126-33 du code de la santé publique :**

- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques de médicaments anticancéreux sous forme injectable pour son propre compte ;


- La préparation des dispositifs médicaux stériles pour son propre compte dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Les activités susvisées sont autorisées pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision ;

- Article 5 :** Le pharmacien chargé de la gérance assure un temps de présence assure un temps de présence de 10 demi-journées hebdomadaires ;
- Article 6 :** L'autorisation ARS LR/2012 -1391 en date du 31 août 2012 octroyée à la pharmacie à usage intérieur de la polyclinique Le Languedoc, sur son site actuel du 12, Avenue de la Côte des Roses, est abrogée à compter de la cessation de toute activité pharmaceutique sur ce site ;
- Article 7 :** La présente décision s'applique à compter de sa notification au demandeur et dès mise en œuvre d'une mission ou activité pharmaceutique sur le nouveau site d'implantation de la pharmacie à usage intérieur, au 1, Rue du Professeur Christiaan Barnard à 11100 Montredon - des-Corbières;
- Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé ;
 - d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.
- Article 9 :** La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.
Une copie sera notifiée à :
M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H
- Article 10 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et le directeur de la délégation départementale de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 12/05/2021

Monsieur Pierre Ricordeau
Directeur Général


Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-12-00005

Décision ARS Occitanie n°2021-2289 prise à l'égard de la demande, présentée par le Centre Hospitalier Auch en Gascogne, de renouvellement de l'autorisation de : -
prélèvement multi-organes ; - prélèvement de tissus sur une personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes ; - prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

Décision ARS Occitanie n° 2021- 2289

Objet : CH Auch en Gascogne (Gers) demande de renouvellement de l'autorisation de :

- Prélèvement multi-organes ;
- Prélèvement de tissus sur une personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes ;
- Prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122.21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6123-1 à R.6123-127 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités des soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n° 2018-2789 en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- **Vu** l'arrêté n° 2020-1653 en date du 28 mai 2020 modifiant l'arrêté 2019-4103 en date du 20 décembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds 2020 et prévoyant une période de dépôt allant du 6 janvier au 6 mars 2020 ;
- **Vu** la demande présentée par **le Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne** en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur son site ;
- **Vu** l'avis favorable en date du 19 avril 2021 émis par l'Agence de la Biomédecine, pour le prélèvement multi-organes, le prélèvement de tissus sur personne décédée à l'occasion d'un prélèvement multi-organes et le prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

Considérant que l'établissement doit justifier d'une organisation et de conditions de fonctionnement permettant l'exécution satisfaisante des opérations de prélèvement et le cas échéant à l'établissement du constat de mort encéphalique ;

Considérant que l'établissement dispose du personnel nécessaire à cette fin ;

Considérant que le demandeur dispose des locaux et du matériel adapté ;

Considérant que le demandeur peut justifier d'une organisation permettant d'assurer ou de faire assurer de façon satisfaisante le transport des tissus prélevés.

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques **du CH d'Auch en Gascogne (EJ : 32 078 011 7) est autorisé** sur son site (ET: 32 000 008 6).
- ARTICLE 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans, à compter du jour suivant l'échéance de la durée de validité précédente, soit à compter du 10 mai 2021.
- ARTICLE 3 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins concernée par la présente décision au moins 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation, conformément aux dispositions des articles L.6122-10 et R.6122-32-2 du Code de la Santé Publique.
- ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr).
- ARTICLE 5 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Directeur Départemental du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le

12 MAI 2021


Pierre RICORDEAU

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-11-00003

Décision 2021-2279 portant délégation de
signature pour la Direction de Crise

Décision ARS OCCITANIE n° 2021-2279

Portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la Direction de Crise

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie consacré aux Agences régionales de santé ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Pierre RICORDEAU ;

VU l'arrêté du 7 mai 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2,

VU la nomination du 30 octobre 2021 confiant la responsabilité de la direction de crise à l'Agence Régionale de la Santé Occitanie à Monsieur Nicolas SAUTHIER ;

Vu la décision 2021-1714 du 30 avril 2021 portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1^{er}

« Délégation est donnée à Nicolas SAUTHIER, à effet de signer les avis de l'Agence régionale de la santé Occitanie nécessaires aux mesures prises dans le cadre de l'identification des personnes relevant des zones édictées dans l'arrêté du 7 mai 2021 susvisé. »

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de crise, délégation est donnée au **directeur de crise adjoint**, Pierre-Yves DARNAUDET à l'effet de signer des décisions précisées à l'article 1 charge pour lui d'en informer son supérieur hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de crise adjoint, délégation est donnée aux **pilotes de la cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire** (CRAPS), Sélène Campomanes, Amélie Gault, Marie Ged, à l'effet de signer des décisions précisées à l'article 1, charge pour les pilotes d'en informer leurs supérieurs hiérarchiques.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 8 mai 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie ; elle sera notifiée aux délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le 11 mai 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-03-23-00010

Arrêté conjoint portant extension non importante de capacité de l'EHPAD Résidence Mutualiste Saint Orens à Montauban

ARRETE CONJOINT
**PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE MUTUALISTE SAINT
ORENS » A MONTAUBAN GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE – UNION DEPARTEMENTALE DE
TARN ET GARONNE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint en date du 1^{er} mars 2019 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Mutualiste Saint Orens » à Montauban (82000) géré par la Mutualité Française – Union départementale de Tarn et Garonne ;
- Vu** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande d'extension non importante déposée par L'EHPAD « Résidence Mutualiste Saint Orens » en date du 12 mars 2019 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 2 places d'hébergement temporaire présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Mutualiste Saint Orens » à Montauban géré par la Mutualité Française, Union Départementale de Tarn et Garonne, est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est portée à 98 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 88 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 4 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées dépendantes.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : MUTUALITE FRANCAISE – UNION DEPARTEMENTALE DE TARN ET GARONNE
Adresse : 15 Allée de l'Empereur, 82000 MONTAUBAN
N° FINESS EJ : 820001998

Identification de l'établissement principal : EHPAD « RESIDENCE MUTUALISTE SAINT ORENS »
Adresse : 8 Rue du Chanoine Miquel, 82000 MONTAUBAN
N° FINESS ET : 820008993

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	88
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	4
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Article 3 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 2 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de Tarn et Garonne, et le Président du conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence mutualiste Saint Orens » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le **23 MARS 2021**

Le Directeur Général


Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

ARS OCCITANIE

R76-2021-03-23-00009

Arrêté conjoint portant extension non
importante de capacité de l'EHPAD Résidence
Mutualiste Val de Bonnette à Caylus

ARRETE CONJOINT
PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« RESIDENCE MUTUALISTE VAL DE BONNETTE » à CAYLUS (82160)
géré par La Mutualité Française – Union départementale de Tarn-et-Garonne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation initial en date du 11 juillet 2000 portant création d'une maison d'accueil pour personnes âgées dépendante » gérée par le CCAS de CAYLUS ;
- Vu** l'arrêté conjoint, du 31 décembre 2010, autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD de CAYLUS « Val de Bonnette » à la Mutualité Française-Union Départementale Mutualiste de Tarn-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté conjoint, du 1^{er} mars 2019, portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « résidence mutualiste Val de Bonnette» à CAYLUS (82160) ;
- Vu** la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la demande d'extension non importante déposée par L'EHPAD « Résidence Mutualiste Saint Orens » en date du 12 mars 2019 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 2 places d'hébergement temporaire présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Résidence Mutualiste Val de Bonnette » à Caylus géré par la Mutualité Française, Union Départementale de Tarn et Garonne, est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est portée à 66 lits et places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 58 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (dont 12 places en unité Alzheimer)
- 2 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées dépendantes.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : MUTUALITE FRANCAISE – UNION DEPARTEMENTALE DE TARN ET GARONNE
Adresse : 15 Allée de l'Empereur, 82000 MONTAUBAN
N° FINESS EJ : 820001998

Identification de l'établissement principal : EHPAD « RESIDENCE MUTUALISTE VAL DE BONNETTE »
Adresse : 155, chemin du Camp del Bosc, 82160 CAYLUS
N° FINESS ET : 820002038

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	46
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2

657	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes âgées dépendantes	21	Accueil de jour	6
-----	------------------------------	-----	-----------------------------	----	-----------------	---

Article 3 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 2 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de Tarn et Garonne, et le Président du conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence mutualiste Saint Orens » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le **23 MARS 2021**

Le Directeur Général


Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-12-00006

Décision ARS N°2021-1569 portant nomination
des commissions régionales d'autorisation
d'exercice

Décision ARS Occitanie 2021-1569 portant nomination des Commissions Régionales d'Autorisation d'Exercice

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE D'OCCITANIE

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du conseil régional de l'ordre des médecins d'Occitanie ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation de Recherche (UFR) de médecine de Toulouse Rangueil, Toulouse Purpan et Montpellier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont nommés les membres désignés en application des 2° et 3° du I de l'art. 5 du décret du 7 août 2020.

Cette commission est constituée par spécialité et composée comme suit :

- 1 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;
- 2 - Deux membres et deux suppléants désignés par le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecin ;
- 3 - Deux membres et deux suppléants désignés par le ou les directeurs de la ou des unités de formation et de recherche (UFR) ou composantes au sens de l'article L. 713-4 du code de l'éducation assurant la formation médicale dans le ressort de l'agence régionale de santé, parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires de la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale, rattachés à ces UFR ou composantes.

La composition des Commissions Régionales d'Autorisation d'Exercice (CRAE) par spécialité est annexée à la présente décision.

Article 2 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

12 MAI 2021

Pierre RICORDEAU

Le Directeur Général

Agence Régionale de Santé Occitanie

ANNEXE : Commissions Régionales d'Autorisation d'Exercice

Représentants désignés par le CROM aux Commissions Régionales d'Autorisation d'Exercice					
CROM : OCCITANIE					
SPECIALITES	TITULAIRE / SUPPLÉANT	NOM	PRENOM	ADRESSE MAIL	TELEPHONE
ALLERGOLOGIE	T 1				
	T 2				
	S 1				
	S 2				
ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES	T 1				
	T 2				
	S 1				
	S 2				
ANESTHESIE-REANIMATION	T 1	Dr RIBIER	Hélène	heleneribier@hotmail.fr	06 07 83 83 89
	T 2	Dr VITRIS	Michel	mvitris@clinique-pontdechaume.fr	06.22.50.89.07
	S 1	Dr ALAUX	Grégory	gregalaux@yahoo.fr	06 22 03 07 21
	S 2	Dr SAINT LOUBERT	Michel	michel.saint-loubert@ch-carcassonne.fr	04 68 24 24 24
BIOLOGIE MEDICALE	T 1	Dr DUCASSE	Michel	m.ammducasse@gmail.com	07 68 854 855
	T 2	Dr MOINARD	Philippe	pmoinard@clinique-pasteur.com	05 62 21 16 00
	S 1				
	S 2				
CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	T 1				
	T 2				

	S 1				
	S 2				
CHIRURGIE ORALE	T 1				
	T 2				
	S 1				
	S 2				
CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	T 1	Dr BOUSSATON	Michel	mboussaton@wanadoo.fr	06.86.88.11.72
	T 2	Dr ROBERT	Christian	robert.christian@crom.medecin.fr	06 17 67 88 85
	S 1	Dr HORVATH	Eric	eric.horvath@mac.com	06 80 85 72 56
	S 2	Dr SENIE	Jean-Noel	jeannoel.senie@free.fr	06.25.99.34.74
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	T 1	Dr PETEL	Bernard	petelbernard@orange.fr	06 11 66 81 65
	T 2	Dr JURICIC	Michel	juricicmichel@gmail.com	06 61 98 44 63
	S 1	Dr BOSC	Olivier	bosc.olivier@bbox.fr	06 70 06 75 69
	S 2				
CHIRURGIE PLASTIQUE, RECONSTRUCTRICE ET ESTHÉTIQUE	T 1	Dr GUEGANTON	Corinne	corinnegueganton@icloud.com	06.12.19.03.39
	T 2	Dr BARON	Jean-Luc	drbaron@sfr.fr	04.67.13.81.40
	S 1				
	S 2				
CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIOVASCULAIRE	T 1	Dr VIDAL	Vincent	vidal.vincent@30.medecin.fr	06 17 39 07 28
	T 2				
	S 1				
	S 2				
CHIRURGIE VASCULAIRE	T 1	Dr BOAS	Norbert	nboas@wanadoo.fr	06 09 71 35 44
	T 2	Dr VIDAL	Vincent	vidal.vincent@30.medecin.fr	06 17 39 07 28
	S 1				
	S 2				
CHIRURGIE VISCÉRALE ET DIGESTIVE	T 1	Dr GRAVIE	Jean-François	gravie.jf@wanadoo.fr	05 61 54 90 60
	T 2	Dr ASENSIO	Thierry	T.ASENSIO@ch-auch.fr	06.80.02.57.96
	S 1				



	S 2				
DERMATOLOGIE ET VENEREOLOGIE	T 1	Dr TRIVIDIC- RUMEAU	Marie	trividic.m@wanadoo.fr	06.62.91.72.95
	T 2	Dr DUMAS	Sylvie	docteurdumas@wanadoo.fr	06 85 27 22 02
	S 1	Dr DAHAN	Serge	dahan.serge@wanadoo.fr	05 61 54 91 01
	S 2				
ENDOCRINOLOGIE - DIABETOLOGIE - NUTRITION	T 1	Dr COURREGES	Jean Pierre	drcourreges@orange.fr	06 07 54 73 68
	T 2	Dr PULCRANO	Mélania	m.pulcrano@ch-auch.fr	06 27 12 55 96
	S 1				
	S 2				
GENETIQUE MEDICALE	T 1				
	T 2				
	S 1				
	S 2				
GERIATRIE	T 1	Dr SOL	Philippe	philippe.sol@ch-castelnaudary.fr	06 20 81 37 92 07 77 31 27 96
	T 2	Dr MARTY- FAUCHER	Jean- Pierre	ipmartyfaucher@orange.fr	06 71 50 34 88
	S 1			-	
	S 2				
GYNECOLOGIE MEDICALE	T 1				
	T 2				
	S 1				
	S 2				
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	T 1	Dr THEVENOT	Jean	thevenot.jean@crom.medecin.fr	06 09 67 76 37
	T 2	Dr MARES	Pierre	pierre.mares@chu-nimes.fr	06 08 78 59 43
	S 1	Dr GUYARD- BOILEAU	Béatrice	boileau-b@orange.fr	06 83 34 94 99
	S 2	Dr MEYNIE PLUME	Marie- Hélène	marie-helene.plume@laposte.net	05 67 77 52 79
HEMATOLOGIE	T 1	Dr NAVARRO	Robert	r-navarro@chu-montpellier.fr	06 88 47 97 31
	T 2	Dr HUYNH- FINKELTIN	Anne	huynh.anne@iuct-oncopole.fr	06 03 55 58 14
	S 1				

	S 2				
HEPATO- GASTRO- ENTEROLOGI E	T 1	Dr PITON	Béatrice	beatricepiton589@gmail.com	06 81 58 65 49
	T 2	Dr OLIVER	Jean- Michel	jeanmicheloliver@hotmail.fr	06 10 80 86 91
	S 1	Dr SCHOULER	Manon	manon.schouler@gmail.com	06 32 60 60 86
	S 2				
MALADIES INFECTIEUSE S ET TROPICALES	T 1				
	T 2				
	S 1				
	S 2				
MEDECINE CARDIOVAS CULAIRE	T 1	Dr DE BOISGELIN	Xavier	de-boisgelin.xavier@34.medecin.fr	06 13 30 65 75
	T 2	Dr CAPOULADE	Denis	denis-capoulade@orange.fr	06 60 39 58 68
	S 1	Dr BARDE	Serge	barde.cardiopole@wanadoo.fr	06 75 91 92 02
	S 2	Dr TAILLAND	Michel	michel.tailland@wanadoo.fr	06 07 27 66 12
MEDECINE D'URGENCE	T 1	Dr LONGEAUX	Nicolas	nicolas.longeaux@ch-saintgaudens.fr	06 83 87 00 67
	T 2	Dr PELLEGRY	Gérald	pellegrry.gerald@11.medecin.fr	06 03 50 00 76
	S 1	Dr DORION	Véroniqu e	dorion.veronique@crom.medecin.fr	06 09 68 79 71
	S 2	Dr JUGLARD	Alain	alain.juglard@wanadoo.fr	07 84 91 46 89
MEDECINE ET SANTE AU TRAVAIL	T 1	Dr ROUVIERE	Pierre	dr.pierre.rouviere@orange.fr	06 03 83 08 30
	T 2	Dr MOULIN	Etienne	etienne.moulin@gmail.com	06 26 33 25 10
	S 1	Dr SOULAT	Jean- Marc	soulat.jm@chu-toulouse.fr	05.61.77.75.30
	S 2	Dr ANTONIOU	François	fanton3333@gmail.com	06 62 56 31 95
MEDECINE GENERALE	T 1	Dr GUINTOLI	Catherine	guintoli-centuri.catherine@crom.medecin.fr	07.89.08.93.30
	T 2	Dr DE LABRUSSE	Didier	de-labrusse.didier@crom.medecin.fr	06 70 70 74 52
	S 1	Dr GUITER	Hervé	guitier.herve@crom.medecin.fr	06 84 80 56 41
	S 2	Dr LAFFARGUE	Yves	yves.laffargue001@orange.fr	06 85 43 77 87
MEDECINE INTENSIVE-	T 1	Dr ARICH	Charles	charlesarich30@gmail.com	06 11 02 77 86
	T 2	Dr BONHOMME	Laurent	laurentbonhomme0296@orange.fr	04 68 61 66 33



REANIMATION	S 1				
	S 2				
MEDECINE INTERNE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE	T 1	Dr ARLET	Philippe	arletphilippe@gmail.com	06 08 66 49 27
	T 2	Dr CASTEL	Brice	brice.castel@ch-tarbes-vic.fr	06 24 62 37 72
	S 1				
	S 2				
MEDECINE LEGALE ET EXPERTISES MEDICALES	T 1	Dr CATHALA	Philippe	philippe-cathala@chu-montpellier.fr	06 60 70 28 10
	T 2	Dr DELPLA	Pierre	delpla.pa@chu-toulouse.fr	05 61 32 34 15
	S 1	Dr LAUTIER	Jean-Pierre	dr.lautier@free.fr	05 63 35 05 41
	S 2	Dr GRILL	Stéphane	grill.stephane@31.medecin.fr	06 37 83 01 96
MEDECINE NUCLEAIRE	T 1				
	T 2				
	S 1				
	S 2				
MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION	T 1	Dr CODINE	Philippe	philippe.codine@orange.fr	06 37 05 78 42
	T 2	Dr DOLS	Jean-Michel	j-m.dols@orange.fr	07 85 34 00 74
	S 1			-	
	S 2				
MEDECINE VASCULAIRE	T 1				
	T 2				
	S 1				
	S 2				
NEPHROLOGIE	T 1	Dr BALDE	Mamado u Cellou	celloubalde@yahoo.fr	06.98.99.88.92
	T 2	Dr THOMAS	Kedna	kedna.thomas971@gmail.com	06 75 53 72 40
	S 1				
	S 2				
NEUROCHIRURGIE	T 1	Dr DUBOIS	Gilles	gilles.dubois@clinique-union.fr	05 61 37 87 55
	T 2				
	S 1				

	S 2				
NEUROLOGIE	T 1	Dr ROMAIN	Bernard	bernard.romain0@orange.fr	06 12 85 27 60
	T 2	Dr CHARTIER	Jean-Philippe	docteur.chartier@wanadoo.fr	06 70 57 08 06
	S 1				
	S 2				
ONCOLOGIE	T 1	Dr SUC	Etienne	sucetienne@gmail.com	06 16 47 16 57
	T 2	Dr CHEVREAU	Christine	chevreau.christine@iuct-oncopole.fr	06 87 52 96 63
	S 1				
	S 2				
OPHTALMOLOGIE	T 1	Dr SAMPER	Mario	msamper48@gmail.com	04 66 65 19 30
	T 2	Dr JACQUES	Jérôme	jerome.oph@gmail.com	06 03 34 19 44
	S 1				
	S 2				
ORO-RHINO-LARYNGOLOGIE - CHIRURGIE-CERVICO-FACIALE	T 1	Dr DAOUDI	Albert	albert.daoudi@wanadoo.fr	06.85.66.75.24
	T 2	Dr CARTIER	César	cesarcartier@chu-montpellier.fr	06.63.04.72.46
	S 1				
	S 2				
PEDIATRIE	T 1	Dr CLAVERIE	Jacques	jacquesclaverie@aol.com	06 08 82 50 90
	T 2	Dr DELGADO	Jean-Louis	jean-louis.delgado090@orange.fr	06.82.24.68.26
	S 1	Dr RICARD HIBERT	Marie-Christine	mccricardhibert@gmail.com	06 71 04 36 03
	S 2			-	
PNEUMOLOGIE	T 1	Dr GOYEAU	Elizabeth	christian.goyeau@gmail.com	06 77 87 40 70
	T 2	Dr YACONO	Michel	yacono.michel@30.medecin.fr	06 07 09 73 71
	S 1				
	S 2				
PSYCHIATRIE	T 1	Dr BILLET	Jacques	jacquesbillet34070@gmail.com	06 48 38 49 61
	T 2	Dr GOUJON	Jean-Pierre	jpjonjon@aol.com	06 85 51 40 68
	S 1			-	
	S 2			-	

RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE	T 1	Dr AMIEL	Valérie	amiel.valerie@free.fr	06.16.02.16.42
	T 2	Dr ALAZARD	Philippe	alazard.philippe@12.medecin.fr	06 09 72 25 00
	S 1	Dr COUSTAL	Colette	ccoustal@orange.fr	06.80.62.96.22
	S 2			-	
RHUMATOL OGIE	T 1	Dr SIRVEN	Alain	sirven.alain@12.medecin.fr	06.08.71.25.96
	T 2	Dr AUGAREILS	Christian	c.augareils@clinique-pasteur.com	06 08 78 83 08
	S 1			-	
	S 2				
SANTE PUBLIQUE	T 1	Dr DUJOLS	Pierre	p-dujols@chu-montpellier.fr	06.65.84.94.62
	T 2	Dr BAUVIN	Eric	bauvin@onco-occitanie.fr	06 87 04 67 93
	S 1				
	S 2				
UROLOGIE	T 1				
	T 2				
	S 1				
	S 2				

Représentants désignés par les UFR aux Commissions Régionales d'Autorisation d'Exercice

UFR OCCITANIE

SPECIALITES	TITULAI RE / SUPPLE ANT	NOM	PRENOM	ADRESSE MAIL	TELEPHONE
Anatomie et cytologie pathologie	T 1	RIGAU	Valérie	v-rigau@chu-montpellier.fr	
	T 2	Selves	Jannick	selves.j@chu-toulouse.fr	
	S 1	ROGER	Pascal	pascal.roger@chu-nimes.fr	
	S 2				
	T 1	DEMOLY	Pascal	pascal.demoly@inserm.fr	

ALLERGOLOGIE	T 2	DIDIER	Alain	didier.a@chu-toulouse.fr	
	S 1	CHIRIAC	Anca	ancamirelachiriac@gmail.com	
	S 2				
ANESTHESIE-REANIMATION	T 1	CAPDEVILA	Xavier	x-capdevila@chu-montpellier.fr	
	T 2	MINVILLE	Vincent	minville.v@chu-toulouse.fr	
	S 1	GEERAERTS	Thomas	geeraerts.t@chu-toulouse.fr	
	S 2	CHANQUES	Gérald	g-chanques@chu-montpellier.fr	
BIOLOGIE MEDICALE	T 1	GANDIA	Peggy	gandia.p@chu-toulouse.fr	
	T 2	BADIOU	Stéphanie	s-badiou@chu-montpellier.fr	
	S 1	DE MAS	Véronique	DeMas.Veronique@iuct-oncopole.fr	
	S 2	CRISTOL	Jean-Paul	jp-cristol@chu-montpellier.fr	
CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE	T 1	DE BOUTRAY	Marie	m-deboutray@chu-montpellier.fr	
	T 2	LAUWERS	Frédéric	lauwers.f@chu-toulouse.fr	
	S 1	JAMMET	Patrick	p-jammet@chu-montpellier.fr	
	S 2				
CHIRURGIE ORALE	T 1	TORRES	Jacques Henry	jacques-henri.torres@umontpellier.fr	
	T 2				
	S 1	DE BOUTRAY	Marie	m-deboutray@chu-montpellier.fr	
	S 2				
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	T 1	COULET	Bertrand	b-coulet@chu-montpellier.fr	
	T 2	MANSAT	Pierre	mansat.p@chu-toulouse.fr	
	S 1	KOUYOUUMDJIAN	Pascal	pascal.kouyouumdjian@chu-nimes.fr	
	S 2				
CHIRURGIE PEDIATRIQUE	T 1	KALFA	Nicolas	n-kalfa@chu-montpellier.fr	
	T 2	ACCADBLED	Franck	accadbled.f@chu-toulouse.fr	
	S 1	COTTALORDA	Jérôme	j-cottalorda@chu-montpellier.fr	
	S 2	ABBO	Olivier	abbo.o@chu-toulouse.fr	
	T 1	HERLIN	Christian	c-herlin@chu-montpellier.fr	

CHIRURGIE PLASTIQUE, RECONSTRUC- TRICE ET ESTHETIQUE	T 2	GROLLEAU	Jean- Louis	grolleau.jl@chu-toulouse.fr	
	S 1	CHAPUT	Benoit	chaput.b@chu-toulouse.fr	
	S 2	CAPTIER	Guillaume	g-captier@chu-montpellier.fr	
CHIRURGIE THORACIQU E ET CARDIOVAS CULAIRE	T 1	DEMARIA	Rolland	r-demaria@chu-montpellier.fr	
	T 2	BROUCHET	Laurent	brouchet.l@chu-toulouse.fr	
	S 1	FRAPIER	Jean-Marc	jm-frapier@chu-montpellier.fr	
	S 2	MARCHEIX	Bertrand	marcheix.b@chu-toulouse.fr	
CHIRURGIE VASCULAIRE	T 1	ALRIC	Pierre	p-alric@chu-montpellier.fr	
	T 2	CHAUFOUR	Xavier	chaufour.x@chu-toulouse.fr	
	S 1	CANAUD	Ludovic	l-canaud@chu-montpellier.fr	
	S 2	BOSSAVY	Jean-Pierre	bossavy.jp@chu-toulouse.fr	
CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	T 1	Navarro	francis	f-navarro@chu-montpellier.fr	
	T 2	MUSCARI	Fabrice	muscari.f@chu-toulouse.fr	
	S 1	Bories	frederic	frederic.borie@chu-nimes.fr	
	S 2	CARRERE	Nivolas	carrere.n@chu-toulouse.fr	
DERMATOLO GIE ET VENEREOL GIE	T 1	Mazereeuw-Hautier	Juliette	mazereeuw-hautier.j@chu-toulouse.fr	
	T 2	Meunier	Laurent	l-meunier@chu-montpellier.fr	
	S 1	Meyer	Nicolas	meyer.n@chu-toulouse.fr	
	S 2	Stoebner	Emmanuel	pierre.STOEBNER@chu-nimes.fr	
ENDOCRINO LOGIE - DIABETOLOG IE - NUTRITION	T 1	Hanaire	Hélène	hanaire.h@chu-toulouse.fr	
	T 2	RENARD	Eric	e-renard@chu-montpellier.fr	
	S 1	Montastier	Emilie	montastier.e@chu-toulouse.fr	
	S 2	Avignon	Antoine	a-avignon@chu-montpellier.fr	
GENETIQUE MEDICALE	T 1	LE CAIGNEC	Cedric	lecaignec.c@chu-toulouse.fr	
	T 2	GENEVIEVE	David	d-genevieve@chu-montpellier.fr	
	S 1	BIETH	Eric	bieth.e@chu-toulouse.fr	
	S 2	KOENIG	Michel	michel.koenig@inserm.fr	
GERIATRIE	T 1	BLAIN	Hubert	h-blain@chu-montpellier.fr	
	T 2	ROLLAND	Yves	rolland.y@chu-toulouse.fr	

	S 1	JEANDEL	Claude	c-jeandel@chu-montpellier.fr	
	S 2	NOURHASHEMI	Fati	nourhashemi.f@chu-toulouse.fr	
GYNECOLOGIE MEDICALE	T 1	TREMOLLIERES	Florence	tremollieres.f@chu-toulouse.fr	
	T 2	PARIS	Françoise	francouse.paris@chu-montpellier.fr	
	S 1	GOSSET	Anna	gosset.a@chu-toulosue.fr	
	S 2	DE TAYRAC	Renaud	renaud.detayrac@chu-nîmes.fr	
GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE	T 1	GUERBY	Paul	guerby.p@chu-toulouse.fr	
	T 2	DE TAYRAC	Renaud	renaud.detayrac@chu-nîmes.fr	
	S 1	VAYSSIERE	Christophe	vayssiere.c@chu-toulouse.fr	
	S 2	FUCHS	Florent	f-fuchs@chu-montpellier.fr	
HEMATOLOGIE	T 1	Ysebaert	Loic	Ysebaert.Loic@iuct-oncopole.fr	
	T 2	Cartron	Guillaume	g-cartron@chu-montpellier.fr	
	S 1	Recher	Christian	christian.recher@iuct-oncopole.fr	
	S 2	Herbaux	Charles	c-herbaux@chu-montpellier.fr	
HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE	T 1	BLANC	Pierre	p-blanc@chu-montpellier.fr	
	T 2	bournet	Barbara	bournet.b@chu-toulouse.fr	
	S 1	ASSENAT	Eric	e-assenat@chu-montpellier.fr	
	S 2	BUSCAIL	louis	l-buscail@chu-toulouse.fr	
MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES	T 1	DELOBEL	Pierre	delobel.p@chu-toulouse.fr	
	T 2	LE MOING	Vincent	v-le moing@chu-montpellier.fr	
	S 1	MARTIN-BLONDEL	Guillaume	martin-blondel.g@chu-toulouse.fr	
	S 2	SOTTO	Albert	albert.sotto@chu-nimes.fr	
MEDECINE CARDIOVASCULAIRE	T 1	GALINIER	Michel	galinier.m@chu-toulouse.fr	
	T 2				
	S 1	ELBAZ	Meyer	elbaz.m@chu-toulouse.fr	
	S 2	CAYLA	Guillaume	cayla.guillaume@gmail.com	
MEDECINE D'URGENCE	T 1	CHARPENTIER	Sandrine	charpentier.s@chu-toulouse.fr	
	T 2	SEBBANE	Mustapha	m-sebbane@chu-montpellier.fr	
	S 1	BOUNES	Vincent	bounes.v@chu-toulouse.fr	
	S 2	CLARET	Pierre Géraud	pierre.geraud.claret@gmail.com	



MEDECINE ET SANTÉ AU TRAVAIL	T 1	SOULAT	Jean-Marc	soulat.jm@chu-toulouse.fr	
	T 2	LESAGE	François-Xavier	fx-lesage@chu-montpellier.fr	
	S 1	ESQUIROL	Yolande	esquirol.y@chu-toulouse.fr	
	S 2	HERIN	Philippe	herin.p@chu-toulouse.fr	
MEDECINE GENERALE	T 1	AMOUYAL	Michel	michel.amouyal@umontpellier.fr	
	T 2	OUSTRIC	Stéphane	stephane.oustric@dumg-toulouse.fr	
	S 1	LOGNOS	Béatrice	b-lognos@umontpellier.fr	
	S 2	DELAHAYE	Motoko	motoko.delahaye@dumg-toulouse.fr	
MEDECINE INTENSIVE- REANIMATI ON	T 1	SILVA SIFONTES	Stein	silva.s@chu-toulouse.fr	
	T 2	KLOUCHE	Kada	k-klouche@chu-montpellier.fr	
	S 1	PICARD	Muriel	picard.m@chu-toulouse.fr	
	S 2	JUNG	Boris	b-jung@chu-montpellier.fr	
MEDECINE INTERNE ET IMMUNOLO GIE CLINIQUE	T 1	SAILLER	Laurent	sailier.l@chu-toulouse.fr	
	T 2	FESLER	Pierre	p-fesler@chu-montpellier.fr	
	S 1	ALRIC	Laurent	alric.l@chu-toulouse.fr	
	S 2	GUILPAIN	Philippe	p-guilpain@chu-montpellier.fr	
MEDECINE LEGALE ET EXPERTISES MEDICALES	T 1	TELMON	Norbert	temon.n@chu-toulouse.fr	
	T 2	BACCINO Eric	Eric	e-baccino@chu-montpellier.fr	
	S 1	DELPLA	Pierre-André	pierre-andre.delpla@univ-tlse3.fr	
	S 2	MARTRILLE	Laurent	l-martrille@chu-montpellier.fr	
MEDECINE NUCLEAIRE	T 1	Courbon	Frédéric	Courbon.Frederic@iuct-oncopole.fr	
	T 2	Mariano-Goulart	Denis	denis.mariano-goulart@umontpellier.fr	
	S 1	Berry	Isabelle	berry.i@chu-toulouse.fr	
	S 2	Boudousq	Vincent	vincent.boudousq@umontpellier.fr	
MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATI ON	T 1	HERISSON	Christian	c-herisson@chu-montpellier.fr	
	T 2	de BOISSEZON	Xavier	deboissezon.xavier@chu-toulouse.fr	
	S 1	DUPEYRON	Arnaud	arnaud.dupeyron@umontpellier.fr	
	S 2	MARQUE	Philippe	marque.ph@chu-toulouse.fr	
	T 1	QUERE	Isabelle	i-quere@chu-montpellier.fr	

MEDECINE VASCULAIRE	T 2	BURA-RIVIERE	Alessandra	bura-riviere.a@chu-toulouse.fr	
	S 1	PEREZ-MARTIN	Antonia	antonia.perez-martin@chu-nimes.fr	
	S 2				
NEPHROLOGIE	T 1	CHAUVEAU	Dominique	chauveau.d@chu-toulouse.fr	
	T 2	MORANNE	Olivier	olivier.moranne@chu-nimes.fr	
	S 1	FAGUER	Stanislas	faguer.s@chu-toulouse.fr	
	S 2	LE QUINTREC	Moglie	m-lequintrec-donnette@chu-montpellier.fr	
NEUROCHIRURGIE	T 1	LONJON	Nicolas	n-lonjon@chu-montpellier.fr	
	T 2				
	S 1	DUFFAU	Hugues	h-duffau@chu-montpellier.fr	
	S 2				
NEUROLOGIE	T 1	PARIENTE	Jérémie	jeremie.pariante@inserm.fr	
	T 2	LABAUGE	Pierre	p-labaugue@chu-montpellier.fr	
	S 1	OLIVOT	Jean-Marc	olivot.jm@chu-toulouse.fr	
	S 2	DUCROS	Anne	a-ducros@chu-montpellier.fr	
ONCOLOGIE	T 1	JACOT	William	william.jacot@icm.unicancer.fr	
	T 2				
	S 1	HOUEDE	Nadine	nadine.houede@chu-nimes.fr	
	S 2				
OPHTALMOLOGIE	T 1	FOURNIE	Pierre	fournie.p@chu-toulouse.fr	
	T 2	VILLAIN	Max	m-villain@chu-montpellier.fr	
	S 1	SOLER	Vincent	soler.v@chu-toulouse.fr	
	S 2	DAIEN	Vincent	v-daien@chu-montpellier.fr	
ORO-RHINO-LARYNGOLOGIE - CHIRURGIE-CERVICO-FACIALE	T 1	MARX	Mathieu	marx.m@chu-toulouse.fr	
	T 2	GARREL	Renaud	r-garrel@chu-toulouse.fr	
	S 1	VERGEZ	Sébastien	vergez.s@chu-toulouse.fr	
	S 2	VENAIL	Frédéric	f-venail@chu-montpellier.fr	
PEDIATRIE	T 1	RIVIER	François	f-rivier@chu-montpellier.fr	
	T 2	MAS	Emmanuel	mas.e@chu-toulouse.fr	
	S 1	MORIN	Denis	d-morin@chu-montpellier.fr	

	S 2	CHAIX	Yves	chaix.v@chu-toulouse.fr	
PNEUMOLOGIE	T 1	MAZIERES	Julien	mazieres.j@chu-toulouse.fr	
	T 2	BOURDIN	Arnaud	a-bourdin@chu-montpellier.fr	
	S 1	GUILLEMINAULT	Laurent	guilleminault.l@chu-toulouse.fr	
	S 2	BOISSIN	Clément	c-boissin@chu-montpellier.fr	
PSYCHIATRIE	T 1	ARBUS	Christophe	arbus.c@chu-toulouse.fr	
	T 2	OLIE	Emilie	e-olie@chu-montpellier.fr	
	S 1	RAYNAUD	Jean-Philippe	raynaud.jp@chu-toulouse.fr	
	S 2	LOPEZ CASTROMAN	Jorge	jorge.lopez.castroman@chu-nimes.fr	
RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE	T 1	Bonneville	Fabrice	bonneville.f@chu-toulouse.fr	
	T 2	Millet	Ingrid	i-millet@chu-montpellier.fr	
	S 1	Faruch	Marie	faruch.m@chu-toulouse.fr	
	S 2	Cyteval	Catherine	c-cyteval@chu-montpellier.fr	
RHUMATOLOGIE	T 1	CONSTANTIN	Arnaud	constantin.a@chu-toulouse.fr	
	T 2	MOREL	Jacques	j-morel@chu-montpellier.fr	
	S 1	RUYSSEN-WITRAND	Adeline	ruyszen-witrand.a@chu-toulouse.fr	
	S 2	LUKAS	Cédric	c-lukas@chu-montpellier.fr	
SANTE PUBLIQUE	T 1	MOLINIER	Laurent	molinier.l@chu-toulouse.fr	
	T 2	NAGOT	Nicolas	n-nagot@chu-montpellier.fr	
	S 1	BONGARD	Vanina	vanina.bongard@univ-tlse3.fr	
	S 2	MURA	Thibault	thibault.mura@chu-nimes.fr	
UROLOGIE	T 1	HUYGHE	Eric	huyghe.e@chu-toulouse.fr	
	T 2	THURET	Rodolphe	r-thuret@chu-montpellier.fr	
	S 1				
	S 2	DROUPY	Stéphane	stephane.droupy@chu-nimes.fr	
ONCOLOGIE OPTION RADIOTHERAPIQUE	T 1	LAPRIE	Anne	laprie.anne@iuct-oncopole.fr	
	T 2	BOURGIER	Celine	Celine.bourgier@icm.unicancer.fr	
	S 1	MOYAL	Elizabeth	moyal.elizabeth@iuct-oncopole.fr	
	S 2	AZRIA	David	David.azria@icm.unicancer.fr	

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-17-00002

ARRETE N° 2021-2287 MODIFIANT L ARRETE
N°2020-4277 PORTANT AUTORISATION
D EXTENSION DE CAPACITÉ DES
APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE « ACT PAGE » GÉRÉS PAR
L ASSOCIATION « PAGE » A SÉMÉAC

**ARRETE N° 2021-2287 MODIFIANT L'ARRETE N°2020-4277 PORTANT AUTORISATION
D'EXTENSION DE CAPACITÉ DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
« ACT PAGE » GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION « PAGE » A SÉMÉAC**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

VU l'arrêté du 4 février 2003 portant régularisation de l'autorisation des appartements de coordination thérapeutique « PAGE » gérés par l'association « PAGE » sise, à cette date, 29 rue Lamartine à Tarbes – 65000 ;

VU l'arrêté n°2006-101-51 du 11 avril 2006 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places à 5 places des ACT « PAGE » ;

VU l'arrêté n°2008-199-18 du 17 juillet 2008 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places à 7 places des ACT « PAGE » ;

VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation des appartements de coordination thérapeutique « ACT PAGE » gérés par l'association « PAGE » en date du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté du 30 juin 2018 portant autorisation d'extension de capacité de 7 à 9 places des ACT « PAGE » ;

VU l'arrêté n°2020-4277 du 10 décembre 2020 portant extension de capacité des appartements de coordination thérapeutique « ACT PAGE » gérés par l'association « PAGE » à Séméac (65) ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association PAGE le 23 avril 2021 visant à modifier provisoirement la répartition de sa capacité autorisée entre les sites de Séméac et de Tarbes.

SUR PROPOSITION de la directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté n°2020-4277 du 10 décembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

« La capacité totale de l'établissement « ACT PAGE » est ainsi portée de 9 à 13 places à compter de cette date. Ces places sont réparties comme suit :

Pour l'année 2021 :

- 10 places sur le site installé au 10 rue LEVERRE à Séméac ;
- 3 places sur le site installé au 5 rue MONTFERRAT à Tarbes.

A compter du 1^{er} janvier 2022 et sous réserve de l'ouverture au public d'un appartement sur le site de Tarbes permettant l'accueil des personnes à mobilité réduite, ces places seront réparties comme suit :

- 9 places sur le site installé au 10 rue LEVERRE à Séméac ;
- 4 places sur le site installé au 5 rue MONTFERRAT à Tarbes. »

La capacité s'entend comme le nombre de personnes accueillies simultanément dans l'établissement.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié et de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

La directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la directrice des ACT « PAGE » sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association PAGE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Montpellier, le 17 mai 2021

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie et par délégation
La Directrice de la Santé Publique



Catherine CHOMA

RECTORAT

R76-2021-05-12-00002

Arrêté de délégation de signature au DASEN de
l'Hérault- M Mauny



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle organisation scolaire

Division de l'expertise et du conseil
juridiques et financiers
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Affaire suivie par :
Jean-Marc INDA
Tél : 04 67 91 49 77
Mél : ajd@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Montpellier, le **12 MAI 2021**

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

**Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Christophe MAUNY,
directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 1er octobre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe MAUNY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

VU le décret du 1er octobre 2018 portant nomination de Madame Véronique GERONES-TROADEC en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

VU le décret du 5 mai 2021 portant nomination de Monsieur David RAYMOND en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2019 portant nomination à compter du 1er septembre 2019 de Madame Nathalie MASNEUF, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, en charge de la coordination interdépartementale et du département de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA : action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
 - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA.

ARTICLE II :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.

- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
- Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnels ;
- Décisions relatives au compte personnel de formation ;
- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

ARTICLE III :

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés au rectorat, dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

ARTICLE IV :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, pour les décisions relatives au recrutement, au renouvellement et à la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le cadre des dispositions de l'article L.917-1 du code de l'éducation.

ARTICLE V :

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.222-20 du code de l'éducation aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale, au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles II, III et IV du présent arrêté sera exercée par Madame Véronique GERONES-TROADEC, directrice académique adjointe ; Monsieur RAYMOND, directeur académique adjoint ou Madame Nathalie MASNEUF, adjointe à la secrétaire générale d'académie, en charge de la coordination interdépartementale et du département de l'Hérault.

ARTICLE VI :

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

RECTORAT

R76-2021-05-12-00003

Arrêté de délégation de signature au DASEN de
la Lozere - M Alexandre FALCO



Division de l'expertise et du conseil
juridiques et financiers
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Affaire suivie par :
Jean-Marc INDA
Tél : 04 67 91 49 77
Mél : ajd@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Montpellier, le **12 MAI 2021**

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

**Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Alexandre FALCO,
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 25 juin 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre FALCO en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2021 portant nomination et classement de Monsieur Alexandre MONNERET dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère (académie de Montpellier),

ARRÊTE

ARTICLE I :

Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- Actes relatifs au contrôle administratif des lycées, lycées professionnels et EREA :
action éducatrice ;
- Actes relatifs au contrôle financier des lycées, lycées professionnels et EREA ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
 - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- Actes relatifs aux projets d'établissement des lycées, lycées professionnels et EREA.

ARTICLE II :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour les actes pris sur le fondement des articles R.911-82 et suivants du code de l'éducation et des arrêtés pris pour leur application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 avril 2013, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à l'autorisation de report de stage, de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement, à la démission et au régime disciplinaire applicable aux personnels stagiaires (article 12 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994).

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

Les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles et aux instituteurs relevant de l'enseignement privé.

- Pour les personnels relevant des corps des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents de service ;
- Décisions relatives aux recours contre les tiers à la suite d'accidents survenus aux personnels ;
- Décisions relatives au compte personnel de formation ;
- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Sanctions disciplinaires relevant des groupes 1 et 2 prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires de l'enseignement public ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires de l'enseignement public.

ARTICLE III :

En matière de gestion des agents titulaires et non titulaires affectés dans le département à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et de l'enseignement privé, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour :

- Les autorisations spéciales d'absence sous réserve des nécessités du service ;
- Les congés annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en EPLE.

ARTICLE IV :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, pour les décisions relatives au recrutement, au renouvellement et à la gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le cadre des dispositions de l'article L.917-1 du code de l'éducation.

ARTICLE V :

La signature déléguée à l'article I peut être subdéléguée dans les conditions prévues par l'article D.222-20 du code de l'éducation aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale, au chef des services administratifs de ce même service et aux inspecteurs de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles II, III et IV du présent arrêté sera exercée par Monsieur Alexandre MONNERET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère.

ARTICLE VI :

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.


La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

SGAR

R76-2021-05-17-00001

Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence Nationale du Sport

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Délégué territorial de l'ANS.

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 26/04/2021

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté rectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal ETIENNE, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Occitanie.

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1 :

Monsieur Pascal ETIENNE, DRAJES de la région Occitanie, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport de région, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Cyrille PERROCHIA, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Art. 3. : Le secrétaire général pour les affaires régionales ainsi que le directeur régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Toulouse, le

17 MAI 2021

Le Préfet de région,
Délégué territorial de l'ANS

Étienne GUYOT

